

## Le lundi 14 septembre 2026 à 19h30

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOBICHON.

Date de convocation : 7 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date d'affichage : 7 septembre 2026

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 26

Présents : Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Pascale GUERIN ; Vincent DELGOVE ; Dominique DEBIESSE ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Brice MILLE ; Anicet PAYS ; Aurélie DUSSOUILLEZ ; Julien JOUÉ ; Nathalie RULLIAT ; Romain PINOT ; Dominique DEFRETIN ; Michel GUERIN ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Sandie GUERARD ; Didier PETITJEAN ; Pierre VILLE.

Absents représentés : Aurélie PINOT a donné pouvoir à Romain PINOT ; Francis ZANOTTI a donné pouvoir à Thierry GRANJON ; Stéphanie LIMOSANI a donné pouvoir à Eliane LE GUILLOU ; Philippe REYMOND a donné pouvoir à Jean-Jacques BOBICHON ; Estelle ROMARY a donné pouvoir à Pierre VILLE.

Absente : Emilie CREISSEN

Secrétaire de séance : Nathalie RULLIAT

### DÉLIBÉRATION N°39-2026

#### **Objet : Finances : Approbation d'une garantie d'emprunt à Vilogia pour huit logements Chemin du Chater**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une opération portant sur la construction de 8 maisons individuelles groupées de type 5 est en cours Chemin du Chater.

Les 8 maisons sont des logements locatifs sociaux.

Le bailleur VILOGIA se porte acquéreur des huit logements classés PLS (Prêt Locatif social)

Pour l'acquisition des 8 logements locatifs sociaux en VEFA, Vilogia a souscrit un prêt de 2 410 345 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a sollicité des garanties d'emprunts auprès des collectivités.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) garantira ce prêt à hauteur de 25%.

Afin de compléter cette garantie d'emprunt, Vilogia sollicite auprès de la Commune une garantie à hauteur de 25% du montant de l'emprunt, soit un montant de 602 586.25 €.

En contrepartie, la Commune bénéficiera de sociaux réservés pour les attributions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la garantie à Vilogia suivant les conditions décrites ci-après :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 410 345,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184253 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 602 586,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette garantie d'emprunt avec Vilogia notamment la convention de réservation de logements liée à la garantie.

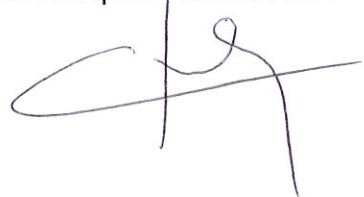
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme le 14 septembre 2026.

La secrétaire  
Nathalie RULLIAT



Le Maire,  
Jean-Jacques BOBICHON



Affiché le 17/09/2026  
Transmis en Préfecture le 17/09/2026